

Rapport sur les résultats réalisés dans la mise en œuvre du Projet entreprises et droits de l'homme 2013-2019

Partenariat HCDH-OIF

Introduction

Depuis 2013, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (ci-après le Centre) est engagé, conjointement avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans le Projet droits de l'Homme et entreprises. Ce projet, qui vise à promouvoir les droits de l'Homme dans le cadre des activités des entreprises en Afrique centrale, a commencé par une conférence régionale sur les droits de l'homme dans l'exploitation des ressources naturelles à Bujumbura, au Burundi. Elle a réuni en novembre 2013 des experts et des acteurs de la société civile de l'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs. Comme suite aux recommandations de la conférence de Bujumbura, une série d'ateliers nationaux de sensibilisation ont été organisés au Cameroun et au Gabon sur le Cadre des Nations Unies "protéger, respecter et réparer" et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Depuis lors, des progrès ont été réalisés et avec le soutien de l'OIF, le Centre a organisé, entre autres, une consultation sous régionale sur les entreprises et les droits de l'homme du 28 au 29 août 2018 à Douala, au Cameroun. La consultation a rassemblé 20 participants, dont cinq femmes, notamment des représentants des sociétés publiques et privées impliquées dans le projet entreprises et droits de l'homme, des représentants des institutions nationales des droits de l'homme du Cameroun et du Gabon, de l'autorité de régulation des marchés publics du Cameroun, du ministère de la justice et des droits de l'homme du Gabon et des organisations faîtières des entités commerciales au Cameroun et au Gabon (GICAM et CPG).

Les discussions ont porté sur les activités des entreprises de la sous-région à la lumière des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. A travers un partage d'expériences, des réflexions critiques et des exemples pratiques, les participants ont noté que l'avenir des entreprises dans la sous-région réside dans le respect des droits de l'homme.

Le Centre a poursuivi l'exécution de ce projet avec le soutien de l'OIF en 2019 en organisant une série de sessions sur les Principes directeurs des Nations Unies sur droits de l'homme et entreprises. Les activités se sont focalisées sur le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat entre le Centre et l'OIF dans le domaine des entreprises et droits de l'homme au Cameroun et au Gabon. Le présent rapport est structuré selon les résultats réalisés dans quatre secteurs : mise en conformité du cadre réglementaire de régulation des marchés publics (I), finalisation des plans d'action des institutions nationales sur droits de l'homme sur la surveillance des droits de l'homme dans le cadre des entreprises (II), mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises (III) et engagement des patronats dans le respect des droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises (IV).

I. Appui à la mise en conformité du cadre réglementaire en matière de régulation des marchés publics

Au Cameroun, à travers un atelier tenu du 8 au 9 octobre 2019 à Ebolowa, le Centre a poursuivi son assistance technique aux acteurs du système de passation des marchés publics, en l'occurrence les membres de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) en vue d'un plus grand respect des Principes directeurs par les entreprises retenues pour la réalisation des marchés publics et des projets structurants au Cameroun.

Réalisations :

L'ARMP a intégré les Principes directeurs des Nations unies dans son cadre réglementaire de passation des marchés publics au Cameroun. Trois axes ont été retenus pour refléter cette conformité :

- La prise en compte des considérations sociales notamment l'égalité de chance et de traitement dans l'accès à la commande publique. Ainsi, l'ARMP a mis en avant l'approche handicap dans les projets d'infrastructures, la promotion de l'emploi à travers la valorisation des ressources locales et précisément le choix des prestataires au sein de la main d'œuvre locale ainsi que l'utilisation des matériaux locaux.
- La prise en compte des considérations environnementales notamment par l'exécution d'une étude d'impact environnemental avant l'exécution de tout projet pouvant avoir un impact sur l'environnement naturel des populations riveraines.
- La prise en compte de considérations déontologiques traduites par l'existence de normes morales et éthiques qui prohibent toute forme de corruption. L'ARMP se conforme à la disposition du Code des marchés publics qui prévoit que les consultants ayant contribué à l'élaboration d'un dossier de consultation ne peuvent participer à ladite consultation.

En vue de consolider ces acquis et promouvoir davantage le respect des droits de l'homme, des recommandations ont été formulées concernant l'amélioration de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et précisément la mise en conformité plus avancée de la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales par rapport aux Principes directeurs. Aussi, l'ARMP est invitée à :

- Insérer les principes d'égalité, de non-discrimination dans ses dossiers d'appel d'offre ;
- Intégrer parmi les droits à observer, le libre exercice du droit syndical, le droit de grève et les mesures contre le harcèlement à l'égard des femmes ;

- Compléter la liste des administrations ayant des assignations en matière de contrôle, notamment le ministère du travail, de la sécurité sociale, et le ministère de l'environnement et des marchés publics ;
- Indiquer les sanctions auxquelles s'exposent les soumissionnaires en cas de non-respect des énoncés de la charte à savoir la suspension de la commande publique ou la résiliation du marché ;
- Mettre en référence ou en annexe certaines conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux droits protégés ;
- Insérer le point sur le traitement de la prise en compte des réclamations des bénéficiaires des droits ;
- Prendre en compte les considérations sociales et environnementales dans la méthodologie de mise en œuvre exigée aux soumissionnaires et dans les sous-critères d'évaluation des offres afin de contraindre les soumissionnaires au respect des dispositions.

L'ARMP a pris l'engagement d'intégrer ces recommandations dans ses documents d'appels d'offre.

II. Finalisation du plan d'action des institutions nationales sur droits de l'homme et entreprises

1. La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL) du Cameroun

Le Centre a soutenu la CNDHL dans la finalisation de son plan d'action sur les droits de l'homme et entreprises, en ciblant le secteur d'industrie extractive (cimenterie) au cours de la session de renforcement des capacités du personnel de la Commission tenue du 10 au 11 octobre 2019 à Ebolowa.

Réalisations :

Le plan d'action est articulé autour de trois points principaux dont la sensibilisation, la réparation en faveur des victimes des violations et l'implication de la gouvernance locale dans la réduction des violations.

Dans le domaine de l'éducation, la CNDHL s'est engagée à cartographier les entreprises cibles et les sensibiliser en matière des droits de l'homme, à rencontrer les groupements patronaux au moins deux fois par an et à former les formateurs en droits de l'homme des antennes délocalisées.

Dans le domaine de la réparation en cas de violations, la CNDHL s'est engagée à mener des investigations, à identifier et recenser les victimes particulièrement au sein des populations

riveraines et des travailleurs, à effectuer la conciliation et la médiation et apporter une assistance juridique et administrative.

En ce qui concerne le rôle des acteurs de la gouvernance locale dans la prévention et la réduction des violations des droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises, la CNDHL s'est engagée à identifier les acteurs locaux, notamment les chefs traditionnels, les municipalités, les autorités administratives concernées et à les encourager à surveiller les activités des entreprises en vue de prévenir les violations des droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises.

2. La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) au Gabon

Le Centre a organisé une session de formation sur les principes directeurs des Nations Unies sur droits de l'homme et entreprises avec les membres de la CNDH du 12 au 13 novembre 2019 à Libreville au Gabon. En l'absence de progrès dans l'élaboration d'un plan d'action, CNDH a adopté une feuille de route relative au monitoring et reporting des violations des droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises. Cette feuille de route est articulée comme suit :

Actions	Responsables	Défis	Délai
Descentes sur le terrain en vue de la surveillance (investigations, identification et recensement des victimes de violations, particulièrement au niveau des populations riveraines et des travailleurs)	CNDH	Manque de ressources financières	A court terme
Traitement des requêtes et de plaintes	CNDH	Manque de ressources financières	A court terme
Conciliation	CNDH	Manque de ressources financières	A court terme et moyen terme
Activités de sensibilisation et d'information des acteurs locaux dont les chefs traditionnels, les municipalités, les autorités administratives concernées sur l'impact des violations de droits de l'homme dans les entreprises.	CNDH avec les organisations de la société civile	Manque de ressources financières	A court terme et moyen terme

III. Mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises

1. Cas de la Cameroun développement corporation (CDC)

Le Centre a fourni un appui à la promotion des principes directeurs dans les activités de la CDC (plus grand employeur après le service public au Cameroun) depuis 2016. Entre 2016 et 2017, six ateliers de formation ont été organisés dans le cadre de ce projet à Limbe, Moliwe, Tiko, Idenau, Illoani/Boa et Mokondje. Dans le cadre des activités de suivi réalisées en 2018, il avait été convenu d'évaluer la mise en œuvre des connaissances reçues, mais surtout de renforcer les capacités des représentants syndicaux et des associations du personnel sur les

droits de l'homme et les principes directeurs. Ainsi, 30 représentants de ces deux groupes ont été formés du 17 au 18 juillet 2018 à Limbe. Cette formation a porté à 450 le nombre des membres du personnel de l'entreprise formés sur les droits de l'homme et les principes directeurs.

Réalisations :

La CDC a institué un mécanisme de plaintes qui offre la possibilité à ses travailleurs de soumettre leurs griefs directement à la direction. Ce mécanisme de plaintes est assorti de délais de réponses.

Par ailleurs, la CDC a construit des logements améliorés pour les travailleurs (Idenau/Boa) ainsi qu'un centre de santé moderne à Illoani. Enfin, elle a désigné des points focaux droits de l'homme au sein de l'organisation.

2. Cas de la société Electricity development corporation (EDC)

Réalisations :

L'EDC a procédé à l'amélioration des conditions de travail des agents du projet Lom Pangar (projet de construction d'un barrage hydro-électrique) à la suite des visites sur le terrain, dans les médias et des activités de sensibilisation menées par le Centre.

L'EDC a également adopté un mécanisme de plaintes pour les ex-travailleurs du projet.

3. Les entreprises minières au Gabon

Du 20 au 24 août 2018, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale a effectué une mission au Gabon pour le suivi de ses activités dans le domaine des droits de l'homme et entreprises avec la Société équatoriale des mines (SEM). La mission comportait trois activités majeures à savoir : une réunion technique avec les cadres et responsable RSE de l'entreprise, une visite sur le terrain, et un débriefing avec le Management de l'entreprise.

Du 21 au 23 août 2018, le Centre, accompagné de deux membres du personnel de la SEM, a effectué une mission dans la province d'Ogooue Ivindo au nord-est du pays. A 120 kilomètres de la capitale provinciale Makokou, le Centre a visité les communautés villageoises environnantes du site d'exploitation d'or du Camp 6, notamment Mybouth 1 et 2 et les représentants des communautés maliennes, sénégalaises et guinéennes présentes au camp 6.

De l'échange avec le chef de Canton Megamga Germain et les représentants des communautés étrangères, il ressort que le Canton ne dispose d'aucun dispensaire, le centre de santé le plus proche étant à Makokou. Le mauvais état de la route entre le Canton et Makokou surtout en saison pluvieuse rend difficile l'accès aux soins de santé. En outre, aucune

initiative n'a été prise pour concrétiser la construction d'une école, d'un dispensaire et l'achat d'un groupe électrogène pour le village tel que conclus et intégrés dans les conventions signées avec la SEM afin d'améliorer le niveau de vie des populations.

Réalisations :

En 2019, le Centre a suivi les progrès réalisés par la Gabon Mining et la Société équatoriale des mines au Gabon. Elles ont toutes les deux développé une politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) avec le soutien du Centre et ont respectivement désigné des points focaux droits de l'homme en leur sein. Toutefois, la SEM n'a pas fait de progrès en matière de responsabilité sociale des entreprises. Par contre, la Gabon Mining a réalisé des avancées en menant quelques actions de développement en faveur des communautés riveraines de son périmètre d'exploitation, telles que la construction de plusieurs forages, le soutien logistique aux établissements éducatifs et scolaires, le recrutement de la main d'œuvre locale.

A la suite des sessions de renforcement des capacités qui se sont déroulées à Libreville du 12 au 15 novembre 2019, les recommandations suivantes ont été formulées à l'intention de ces deux entreprises:

- La société équatoriale de mines a été encouragée à promouvoir effectivement des actions de développement des communautés riveraines de son périmètre d'exploitation ;
- La Gabon Mining a été encouragée à intensifier ses actions de développement des villages et communautés proches de ses centres d'exploitation ;

Ces entreprises se sont engagées à mettre en place des mécanismes de transparence et de bonne gouvernance.

IV. Engagement des patronats dans le respect de droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises

Au Cameroun, la session de restitution sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'homme qui s'est tenue du 31 octobre au 1er novembre 2019 à Douala, a été l'occasion pour le Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM) de faire état des progrès enregistrés suite à la consultation sous régionale de 2018.

Réalisations :

Le GICAM a :

- élaboré une charte de bonne conduite du patronat pour l'appropriation des Principes directeurs des Nations Unies par les entreprises ;

- crée la « Commission Gouvernance et Responsabilité Sociale des Entreprises » au sein du GICAM afin de prévenir toute violation des droits de l'homme en entreprise;
- sollicité et obtenu un partenariat avec le Bureau International du Travail (BIT) pour des formations avec des membres du GICAM sur le travail décent ;
- vulgarisé des mécanismes existants (INDH, Médiateur, points focaux nationaux de l'OCDE, au sein des entreprises) ;
- organisé des conférences-débats avec les étudiants en magistrature de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature sur les difficultés rencontrées par les entreprises afin d'encourager la gouvernance judiciaire.

Par ailleurs, les membres du GICAM se sont engagés à poursuivre les actions de plaidoyer au plus haut niveau institutionnel du GICAM et des actions d'appropriation des principes directeurs des droits de l'homme par les entreprises inscrites dans leur registre. Ils ont également résolu d'élaborer un plan de suivi du respect des droits de l'homme par les entreprises, de procéder au recensement des conventions collectives existantes et à leur diffusion aux entreprises par secteur.

Conclusion

Le Projet entreprises et droits de l'homme a été conjointement élaboré par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, et l'OIF. Il a été mis en œuvre par le Centre avec l'appui financier de l'OIF au Cameroun et au Gabon avec des résultats qui peuvent avoir des effets multiplicateurs dans ces deux pays ainsi que dans la sous-région d'Afrique centrale. L'impact négatif de l'activité des entreprises sur les droits de l'homme dans cette région a eu pour conséquence l'instabilité politique et sociale endémique.

En vue de pérenniser les réalisations décrites dans le présent rapport et de poursuivre la mise en œuvre des engagements pertinents pris par les parties prenantes, le Centre propose de maintenir ce projet sur la Feuille de route pour 2020 entre l'OIF et le HCDH.